



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Sandrine LEROUX s'est excusée et a donné pouvoir à Laure COMPARAT.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil d'ajouter un sujet urgent à l'ordre du jour. Aucune voix ne s'opposant à la demande, le sujet concernant la vente d'une parcelle située rue des Chênes est ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame le Maire propose de débiter la séance avec les sujets portant sur les chemins ruraux et cède la parole à Monsieur DILE pour présenter les 2 premiers projets de délibération ainsi que le sujet ajouté à l'ordre du jour.

DCM2025.055 – MISE EN VENTE DE CHEMINS RURAUX

Dans le cadre de notre procédure liée aux chemins ruraux décidée en mai dernier par le Conseil Municipal, le conseil doit exprimer une position sur la vente éventuelle d'un chemin supplémentaire.

Le chemin rural concerné est constitué de la parcelle cadastrée portant le numéro 0031 cadastrée ZI située à la Barre. Il est important de noter qu'une fraction limitée de ce chemin sera mise en vente. Il s'agit d'un tronçon d'environ 55 mètres de long bifurquant du chemin principal et menant à une propriété privée. Ce tronçon mesure environ 630 mètres carrés.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente éventuelle.

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

EXPRIME son intention d'aliéner ce chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique décrétée le 21 mai dernier et après prise en compte du rapport du commissaire enquêteur, au même prix que les chemins ruraux inclus dans l'enquête publique soit 0,30 euros hors taxe du mètre carré.

DCM2025.056 – ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Au regard de la délibération précédente et de la délibération DCM2025.049 organisant une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, il convient d'ajouter le chemin rural de la Barre à la procédure engagée.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'AJOUTER à l'enquête publique décidée par délibération n° DCM2025.049 du 21 mai 2025 programmée du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, la parcelle située à la Barre et portant le numéro de cadastre 0031, cadastrée ZI, ceci en vue de l'aliénation d'un tronçon dudit chemin rural.

DCM2025.057 – MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES CHÊNES

En avril dernier, le conseil prononçait la désaffectation des parcelles cadastrées B 1628 et B 1629 dans la perspective de leur mise en vente. Un géomètre a procédé à la modification du parcellaire cadastral pour établir le détachement du terrain du domaine public communal. À l'issue de cette division parcellaire, le terrain pouvant être cédé dispose d'une superficie de 128 m².

Cet espace vert est actuellement situé, rue des Chênes, le long de la propriété du numéro 50 de ladite rue. Cette parcelle est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme et ne comporte pas de servitude d'utilité publique pour l'espace cédé.

Le bien, désormais désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et peut ainsi faire l'objet d'une vente.

Les riverains directs de la parcelle, Madame Marie Graziella DURAND et Monsieur Thibaud BIDEZ, domiciliés au numéro 50 rue des Chênes, se sont portés acquéreurs des parcelles à vendre afin d'agrandir le jardin de leur habitation.

La négociation a déterminé un prix d'achat fixé à 6.282 €, montant respectant l'évaluation du pôle d'évaluation domanial.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette mesure et, en cas de décision favorable, à accorder à Maurice DILE l'autorisation de signer les actes administratifs nécessaires pour conclure la vente.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente éventuelle tout en demandant à Maurice DILE de ne pas prendre part au vote.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente d'une partie de ces parcelles pour une superficie de 128 m² au prix de 6.282 € net hors frais de notaire ;

PRÉCISE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de division des parcelles concernées par l'opération ;

AUTORISE Maurice DILE à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents y afférent.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre avec le sujet suivant.

DCM2025.058 – FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES

Madame le Maire explique que les services techniques de la commune sont régulièrement sollicités pour intervenir sur le territoire et dans nos bâtiments et procéder à des réparations plus ou moins importantes consécutives à des dégradations causées par des tiers.

Lorsque qu'une grosse réparation nécessite l'intervention d'un artisan, le coût peut sans problème être refacturé aux responsables des dégradations. En revanche, lorsque ce sont les services techniques qui interviennent, la commune doit rédiger une facture composée par les pièces et autres matériaux de remplacement dont les factures viendront en appui et par la main d'œuvre fournie par nos agents.

La délibération votée en mars 2024 ne prévoyait pas de interventions de nos services pour reconduire des animaux s'étant échappés de leurs enclos.

Il est donc soumis à la décision de l'assemblée de fixer le coût moyen d'une heure d'intervention des services communaux à 30 € (rémunération brute avec charges patronales et déplacements compris) pour toute mobilisation de nos agents dès lors que leurs interventions sont considérées comme urgentes ou nécessaires.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le tarif de facturation pour l'intervention de nos services techniques à 30 euros de l'heure, étant précisé que toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Madame le Maire propose à Arnaud BARANGER de présenter les 3 sujets qui suivent.

DCM2025.059 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire explique que la comptable a réussi un examen professionnel qui lui permet de briguer le grade supérieur.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Un poste permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2025.

DCM2025.060 – CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT AU SEIN DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de compenser le départ en retraite de l'un de nos agents, il convient de créer un poste non-permanent pour le service de restauration scolaire.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/semaine) du 1 juillet au 31 décembre 2025,

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/semaine) du 1 juillet au 31 décembre 2025.

DCM2025.061 – CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENT AU SEIN DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Comme chaque année, il convient de créer des postes non-permanents pour le service de restauration scolaire, ceci pour assurer le service du midi.

Le pôle de restauration scolaire a révisé les effectifs par rapport à l'année passée et demande le maintien de 6 postes pour l'encadrement des élèves le midi, ceci à raison de 3 à 6 heures par semaine pendant le temps scolaire.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (6.00h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- 2 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (3.00h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- 1 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (4.50h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les 6 postes proposés dans les conditions présentées.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de présenter les 3 sujets suivants.

DCM2025.062 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION - AVIS DE LA COMMUNE DE TREMENTINES

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Trémentines ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Trémentines.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délivrer son avis.

Nombre de Votants	20
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents ou représentés décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la rectification de deux erreurs matérielles identifiant malencontreusement des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein des parcelles AB951 et B1478.

DCM2025.063 – CONVENTION TRIPARTITE SUR L'URBANISATION DE TRÉMENTINES

La France fait l'objet d'une procédure de contentieux engagée par la Commission européenne sur la non-conformité des systèmes d'assainissement. Elle doit notamment rendre compte régulièrement à la Commission de l'état de conformité des systèmes. Le Maine-et-Loire est particulièrement concerné du fait de la non-conformité du système d'assainissement de Maulévrier, qui fait partie des 78 communes objet du contentieux.

Au niveau national, une instruction relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires du 18 décembre 2020 a été transmise aux préfets. Celle-ci rappelle la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement en lien avec le développement urbain. À ce titre, l'action des services de l'État dans le département de Maine-et-Loire est mobilisée vers les systèmes susceptibles d'être visés par cette démarche contentieuse.

La commune de Trémentines ne fait pas partie aujourd'hui des collectivités visées par cette procédure contentieuse mais son système d'assainissement ne répond pas aux prescriptions de la réglementation nationale (arrêté ministériel de juillet 2015).

La commune souhaite qu'un projet de lotissement puisse se développer sur une zone 1AU du projet de PLUi de Cholet agglomération. Un marché de maîtrise d'œuvre a été validé à cet effet en juillet 2024. La surface totale du projet porte sur 4,5 hectares. L'ambition de la commune est de pouvoir délivrer des autorisations de construire pour le mois de mars 2026 pour la première tranche du projet, soit 30 lots sur 1,5 hectares.

Cholet Agglomération, collectivité compétente en assainissement collectif, doit donc prendre des dispositions pour mettre en conformité le système d'assainissement de la commune.

Une convention décrivant les contraintes, les engagements et le phasage des opérations est donc soumis à la décision du conseil.

Nombre de Votants	20
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider les engagements de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document lié à ce dossier.

Madame le Maire présente son rapport mensuel sur ses délégations.

DCM2025.064 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C09	23 rue du Moulin	AC245 – 423m²	Non préemption
DA25C10	3 rue de Bretagne	B749 – 581m²	Non-préemption
DA25C11	35 rue du Moulin	AC400 - 5000m² AC399 – 2565m²	Non-préemption

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport présenté ce qui est accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h00.

A Trémentines, le 16 juin 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ

RAPPEL DES PROCHAINES SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **9 juillet 2025,**
- **17 septembre 2025,**
- **15 octobre 2025,**
- **19 novembre 2025,**
- **17 décembre 2025.**